

**REGLEMENT DU
CONCOURS DE PHOTOJOURNALISME
BUREAU DES ARTS DE
SCIENCES PO
EDITION 2007-2008**

- I. Le Bureau des Arts de Sciences Po organise un concours de photojournalisme étudiant sur le thème **“Errance”**. Les participants sont invités à remettre un dossier illustrant leur interprétation personnelle du thème choisi.

MODALITES D'INSCRIPTION

- II. Pour participer au concours, l'étudiant doit remettre un dossier comprenant :
- i. 3 tirages au format **15x21 cm (numérique) ou 13x18 cm (argentique)** (un tirage par photographie)
 - ii. un texte n'excédant pas **1500 signes** (espaces compris)
 - iii. une photocopie de sa carte d'étudiant en cours de validité
 - iv. la fiche de renseignement remplie (disponible en cliquant ici).

Tout dossier incomplet ne sera pas considéré.

- III. Ce concours est ouvert à tous les étudiants d'Ile de France inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur pendant l'année 2007-2008. Chaque participant devra joindre à son dossier une photocopie de sa carte d'étudiant en cours de validité.
- IV. La participation au concours est gratuite. Elle est validée par la remise d'un dossier complet. Les frais d'affranchissement sont à la charge des candidats.
- V. Le dossier est à rendre avant le **15 Avril 2008**, soit en l'envoyant par la poste, soit en le déposant à l'adresse suivante:

Sciences Po,
Bureau des Arts,
Concours de Photojournalisme,
27 rue Saint Guillaume,
75007 Paris.

Tout dossier reçu après la date mentionnée ne pourra être pris en compte.

SELECTION DES LAUREATS

VI. Un jury de professionnels retiendra 10 travaux finalistes qui seront exposés à Sciences Po du 19 au 27 Mai 2008. **Les 3 gagnants du concours seront désignés le 19 Mai 2008.**

VII. Les premiers prix du Concours sont:

1er Prix: Un voyage pour deux personnes à New York et Reykjavik
2eme et 3eme Prix: Des coffrets week-end et des billets d'avion.

Tous les finalistes recevront un guide de voyage et un livre photo. Les trois gagnants recevront un livre photo supplémentaire.
Les trois premiers prix sont soumis à des restrictions d'utilisation.

VIII. Prix du public :

Le Bureau des Arts organisera un vote du public sur Internet du 10 au 18 mai 2008. Le lauréat recevra un livre photo.

AUTORISATION DE PUBLICATION DES IMAGES

IX. En cas de sélection de leurs travaux parmi les 10 finalistes, les participants autorisent le Bureau des Arts de Sciences Po à reproduire et publier leurs travaux (photos et texte). Cette autorisation est consentie pour une durée de deux ans à compter du 10 mai 2008 aux fins de toute communication interne et externe au Bureau des Arts de Sciences Po concernant le concours.

Conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits moraux des auteurs seront respectés.

AUTRES MODALITES

X. Tout participant s'engage à fournir une production personnelle. Toute forme de plagiat entraînera l'exclusion du candidat.

XI. L'équipe du Bureau des Arts de Sciences Po se réserve le droit d'annuler le concours, si une situation empêche le bon déroulement de l'événement.

XII. L'équipe du Bureau des Arts de Sciences Po ne peut se présenter au concours.

XIII. Le Bureau des Arts de Sciences Po se réserve le droit de modifier les données présentes dans ce règlement. Les participants seraient le cas échéant informés des changements opérés.

XIV. La participation au Concours suppose le respect de ce règlement dans son intégralité. L'équipe du Bureau des Arts de Sciences Po se réserve tout droit d'interprétation s'il y a lieu.